

COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE

I - Le cadre légal :

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi dorénavant, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget primitif et au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet de notre commune.

Le Compte Administratif 2024 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice 2024. Il est obligatoire.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (Budget Primitif + Décision(s) Modificative(s)) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

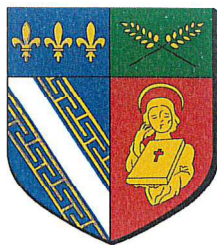
Il présente donc les résultats comptables de l'exercice, et doit être soumis au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par un vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif. La délibération d'affectation prise par le Conseil Municipal est produite à l'appui de cette décision.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

Le Compte Administratif 2024 a été voté à l'unanimité des membres présents ou représentés le 09 avril 2025 par le Conseil Municipal.

Le Compte Administratif se compose de deux sections : Fonctionnement et Investissement.



COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES

II – La section de Fonctionnement :

Le budget de fonctionnement est destiné à la gestion des affaires courantes.

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024 arrêtées à hauteur de 3 142 815.49 € sont détaillées ci-après :

Charges à caractère général	951 464.53 €
Charges de personnel	1 933 089.43
Atténuation de produits	1 076.00 €
Autres charges de gestion courante	155 085.74 €
Charges financières	30 098.14 €
Charges exceptionnelles	1 096.76 €
Dotations provisions semi-budgétaires	1 674.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 230.89 €
TOTAL	3 142 815.49 €

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2024 arrêtées à hauteur de 3 376 906.44 € sont détaillées ci-après :

Atténuation de charges	71 901.03 €
Produits des services, du domaine ...	200 124.01 €
Impôts et Taxes	2 698 932.09 €
Dotations et participations	357 006.72 €
Autres produits de gestion courante	17 479.37 €
Produits financiers	920.25 €
Produits exceptionnels	30 542.97 €
TOTAL	3 376 906.44 €

Le résultat de l'exercice 2024 en section de fonctionnement est un excédent de 234 090.95€.



COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

SPECIFICITES 2024 :

L'exercice 2024 a été marqué par la poursuite d'une inflation importante (notamment pour ce qui concerne l'alimentation et le carburant) et l'augmentation des prix de l'énergie (renouvellement du marché de gaz au 1^{er} janvier 2023 avec tarifs variables et renouvellement du marché de l'électricité au 1^{er} janvier 2024 avec tarifs « clics » deux fois par an).

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'explique (notamment) par :

- Une maîtrise et une rationalisation des dépenses de fonctionnement pour permettre à la commune de pouvoir maintenir, sur l'exercice suivant, sa capacité à autofinancer au maximum ses dépenses d'investissement ;
- L'extinction de l'éclairage public communal nocturne (en partie) depuis le 15 mars 2023, couplée au plan de sobriété énergétique mis en place dans les bâtiments communaux a permis, malgré l'augmentation très importante des coûts de l'énergie depuis le renouvellement des marchés de gaz et d'électricité, d'avoir une dépense globale en matière d'énergie quasiment équivalente à celle de l'exercice budgétaire 2022 soit avant le renouvellement des marchés publics correspondants (2022 : 175 900.00€ - 2024 : 176 138.13€) ;
- L'augmentation des bases d'imposition décidée par l'Etat (sans que la municipalité n'ait augmenté les taux d'imposition), qui a permis de dégager une recette fiscale plus importante qu'en 2023 (2023 : 2 096 350.00€ - 2024 : 2 161 850.00€) ;
- Des recettes importantes perçues sur la fin de l'exercice 2024, notamment la taxe additionnelle sur les droits de mutation pour laquelle 30 000€ avaient été budgétés et 51 969.34€ ont finalement été reçus (le montant alloué est notifié à la collectivité en toute fin d'année).



COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

III – La section d'Investissement :

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 arrêtées à hauteur de 417 282.91 € sont détaillées ci-après :

Opérations d'équipement	280 400.35 €
Emprunts (remboursement du capital)	136 882.56 €
TOTAL	417 282.91 €

Les recettes d'investissement de l'exercice 2024 arrêtées à hauteur de 304 282.77 € sont détaillées ci-après :

Subventions d'investissement	28 602.50 €
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	34 652.97 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	171 796.41 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 230.89 €
TOTAL	304 282.77 €

Le résultat de l'exercice 2024 en section d'investissement est un déficit de 113 000.14€.

SPECIFICITES 2024 :

Malgré le contexte économique délicat, la collectivité a su investir sans faire recours à l'emprunt pour financer notamment l'acquisition de la parcelle cadastrée ZK n°31 sise rue Pasteur, d'une contenance de 370m², la poursuite et la clôture des travaux de révision (n°4) du Plan Local d'Urbanisme avec réalisation de l'enquête publique correspondante, le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre et d'études diverses relatives aux travaux de requalification de la rue du Sentier des Grèves à venir sur l'année 2025, les travaux de voirie 2025 (travaux de terrassement sur le parking du cimetière, reprise de bordures, d'avaloirs et d'enrobés rue William Brouillard(...)), la réalisation de travaux divers dans les bâtiments communaux, le paiement des travaux d'éclairage public pour le passage en LED de toute la Route Départementale 619 (avenues Taittinger, Barbusse et Général de Gaulle) réalisés en 2023, l'acquisition de gros matériel, notamment d'un jeu extérieur pour les enfants installé dans le square Arnaud Beltrame, l'acquisition d'un logiciel pour les Accueils de Loisirs Communaux (mise en place du portail des familles) ainsi que la réalisation d'études diverses relatives aux projets de construction d'une ombrière photovoltaïque dans la cour de l'Espace Pascale Paradis



COMMUNE DE SAINT PARRÉS AUX TERTRES

et de construction de courts de tennis couverts et requalification de terrains existants au complexe sportif André Gravelle.

A noter que certains projets initiés en 2024 ne seront facturés que début 2025 ou se poursuivront en 2025 et apparaissent donc dans les restes à réaliser de l'exercice 2024, notamment le changement de fenêtres à l'école élémentaire Jules Ferry, les travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales aux abords de l'Espace Pascale Paradis, le passage en LED des rues William Brouillard, Camille Claudel, rue et impasse de l'Espérance, les frais relatifs aux études préparatoires pour la création d'une ombrière photovoltaïque dans la cour de l'Espace Pascale Paradis (étude de faisabilité, maîtrise d'œuvre et frais d'architecte) et pour le projet de construction de courts de tennis couverts et requalification de terrains existants.

IV – Résultat de clôture :

L'exercice 2024 fait donc apparaître un excédent global de 121 090.81€.

Les Restes à Réaliser Dépenses d'Investissement de l'exercice 2024 sont arrêtés à 203 742.60€ et les Restes à Réaliser Recettes d'Investissement de l'exercice 2024 sont arrêtés à 124 880.00€.

Les Reports excédentaires de l'exercice 2023 sont les suivants : 993 834.45€ en section de fonctionnement et 13 926.64 € en section d'investissement.

L'exécution du Budget de l'exercice 2024 fait donc apparaître un résultat cumulé de :

- 3 142 815.49 € en Dépenses de Fonctionnement
- 4 370 740.89 € en Recettes de Fonctionnement

Soit un excédent global de 1 227 925.40 € en Fonctionnement

- 621 025.51€ en Dépenses d'Investissement
- 443 089.41 € en Recettes d'Investissement

Soit un déficit global de 177 936.10 € en Investissement, qui sera « compensé » sur l'exercice 2024 par un titre émis au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Le résultat net de clôture s'élève donc pour les 2 sections à 1 049 989.30 €, R.A.R. compris.

Pour le Maire empêché,
Le Maire Adjoint,

Adrien NIEUWMUNSTER

